

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2012

Date de la convocation : 14 juin 2012

ORDRE DU JOUR

- 1) Tarifs communaux
- 2) Subventions communales
- 3) Travaux station d'eau
- 4) Étude d'assainissement
- 5) Fond médiathèque
- 6) Travaux Ker Anna et Église
- 7) Affaires judiciaires
- 8) Informations diverses sur les travaux en cours (caserne des pompiers...)

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la Mairie, le vendredi 22 juin 2012 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés (procurations respectives de Madame Judith BRUYERE à Monsieur Alain GLIDIC et de Monsieur Jacky PRIGENT à Monsieur Guy CREACH).

Dans un premier temps, messieurs Pierre MORVAN et Régis LEGRAND ont été élus secrétaires de séance. Puis après adoption du procès-verbal de la dernière réunion en date du 11 avril 2012, il est procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1) TARIFS COMMUNAUX

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en application les tarifs communaux suivants :

CANTINE

- moins de 4 ans 1 € 80 - plus de 4 ans 2 € 60 - adultes 5 € 00

PHOTOCOPIE 0 € 20

CONCESSIONS AU CIMETIERE A TITRE TEMPORAIRE

- 15 ans 100 € 00 - 30 ans 150 € - 50 ans 250 € 00

COLOMBARIUM 550 € 00 plus le prix de la concession temporaire

MATERIELS ET PERSONNEL

- tractopelle ou tracteur avec remorque 60 € 00 l'heure H.T.
- employé pour travaux divers 40 € 00 l'heure
- compresseur (à titre exceptionnel) la journée 50 € 00

DROITS DE PLACE

- vélos (juillet et août) le mois 280 € 00
- terrasses (avril à septembre) le mois 100 € 00
- marché 1 € le ml
- vente sur le port 50 € la saison
- le m² pour publicité (mini 1 m²) le mois 10 € 00

EAU ET ASSAINISSEMENT

- branchement d'eau	600 € 00
- branchement d'assainissement	750 € 00
- contrôle raccordement assainissement	120 € 00
- abonnement eau	36 € 00
- eau le m3	1 € 82
- assainissement le m3	1 € 30

BASCULE MUNICIPALE

- moins de 100 Kg	0 € 20
- plus de 100 Kg	1 € 55
- barge forfait annuel	1 600 € 00

LOCAUX COMMUNAUX (annuellement)

- crédit agricole	600 € 00
- crédit maritime	600 € 00
- SARL Transport de fret	1 100 € 00
- infirmier Ker Anna	500 € 00
- esthéticienne	55 € 00
- coiffeur	150 € 00
- podologue	55 € 00

SALLES COMMUNALES

- Ty Enez Vaz expositions (semaine)	100 € 00
- Ty Enez Vaz réunion (jour)	100 € 00
- Ker Anna (jour)	100 € 00
- Table + 4 chaises	2 € 00
- Caution chapiteau	500 € 00

REDEVANCE DU PHARE

- Enfant	1 € 20	- Adulte	2 € 20
----------	--------	----------	--------

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU TERRAIN D'HEBERGEMENT (par nuitée)

- Emplacement	2 € 50	- Enfant	1 € 00	- Adulte	2 € 50
---------------	--------	----------	--------	----------	--------

2) SUBVENTIONS COMMUNALES

De la même manière, il est donné lecture de la répartition des subventions communales pour l'année 2012, examinée et proposée par la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions pour l'année 2012 de la manière suivante :

- Amicale des Pompiers	2 000 € 00
(Monsieur David GLIDIC ne prenant pas part au vote) 1 abstention (Roger CREACH)	
- Anciens combattants	450 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Bibliothèque	1 100 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Ligue Nationale contre le Cancer	200 € 00
unanimité	
- Club du 3^{ème} age	900 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Croix Rouge	80 € 00
unanimité	

- Enez Vuhezeg	1 500 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Journal	1 500 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Mutuelle Nationale des Territoriaux	160 € 00
unanimité	
- Parents d'élèves du collège	1 000 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Causons-cousons	400 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Projets Ecole Primaire	2 000 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Ecole Primaire exceptionnelle	1 500 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- SNSM	2 000 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Téléthon	300 € 00
unanimité	
- 7^{ème} Batz'Art	1 300 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- ADMR	300 € 00
1 abstention (Roger CREACH)	
- Amicale des donateurs du sang	50 € 00
unanimité	
- Semi-Marathon	1 500 € 00
1 abstention (Roger CEACH) et 2 contre (Olivier MAILLET et Régis LEGRAND)	

Le montant total des subventions attribuées à l'article 6574 s'élevant à la somme de 18 240 €.

3) TRAVAUX STATION D'EAU

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement des pompes au réservoir d'eau potable.

Accord unanime du conseil municipal pour ce faire.

Coût prévisionnel de l'opération : 14 940 € HT soit 17 868 € 24 TTC.

4) ETUDE D'ASSAINISSEMENT (ZONAGE ET STATION)

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser une consultation pour une étude technico-économique pour l'assainissement (station d'épuration) et pour la réalisation d'un zonage d'assainissement succinct (prise en compte de la situation actuelle et future) et suivi de la procédure.

A ce titre, le maire est autorisé à réaliser les dossiers de subvention auprès des différents financeurs possibles pour ce faire.

5) FOND MEDIATHEQUE

A la demande de l'association « les mille feuillets », le conseil municipal, à la majorité, autorise la vente de livres déclassés dans le cadre d'un vide-grenier et ce en vue de nouvelles acquisitions.

6) TRAVAUX KER ANNA ET EGLISE

Il est rendu compte de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2012.

Le conseil municipal décide :

- au niveau de la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la salle Ker Anna, de retenir l'architecte Hervé LE BOT, pour un montant HT de 15 600 € HT ou de 29 382 € HT si le projet futur inclut une extension de la salle. Vote à la majorité pour ce choix (1 contre Alain GLIDIC et 2 abstentions Eric RESSOT et Jonathan CABIOCH)
- au niveau des travaux de réfection de toiture à l'église, de retenir l'entreprise Julien LE LEZ pour un montant HT de 15 899 € 18. Monsieur Olivier MAILLET, 1er adjoint, propose en outre de rechercher des subventions pour ce faire.

7) AFFAIRE JUDICIAIRE

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Pierre DEVICTOR a assigné la commune pour demander l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable du 23 mars 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune auprès de la juridiction compétente. En outre et à ce titre, Maître Romain GUILLOU, Avocat, 7, rue de Paris à Morlaix, est désigné pour assurer la représentation de la commune.

8) INFORMATIONS DIVERSES SUR LES TRAVAUX EN COURS (CASERNE DES POMPIERS...)

Le maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier de la construction de la caserne des pompiers.

L'arrêté de permis de construire a été signé le 21 juin 2012.

Il relate en outre que la commission d'appel d'offres du SDIS va procéder à l'ouverture des plis concernant cette opération le mardi 26 juin 2012.

Affaire à suivre donc.

Enfin le maire fait savoir au conseil municipal que trois requêtes émanant d'administrés n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour car elles sont parvenues après l'envoi des convocations. Il demande donc au conseil municipal l'autorisation de délibérer là-dessus. Accord unanime pour cette sollicitation.

C'est pourquoi après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) au niveau du marché hebdomadaire, de refuser la demande de Madame Patricia HERRY, ceci à la majorité; confirmant donc la décision prise précédemment pour l'organisation de ce marché.
- 2) De ne pas autoriser Madame HAITA ERGOLL Jeannine à utiliser le domaine public communal pour la mise en place d'une barrière devant sa maison d'habitation à Pors enec, ceci toujours à la majorité.
- 3) D'accorder à Madame Anne DIRAISON le droit d'implanter sur le domaine public communal, les marches en bois demandées pour desservir son établissement.

Cette construction devra rester amovible, ne pas dépasser la limite des baies vitrées nouvellement percées et ne pas excéder la largeur des marches existantes au niveau de l'ouverture en façade. Cet accord ne vaut en aucun cas droit de propriété et ne permet pas d'étendre le droit de place qui doit rester dans les limites matérialisées par les plots au sol.

Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Affiché en vertu de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Les secrétaires de séance,

Pierre MORVAN

Régis LEGRAND